

Marie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE n° 4



Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de contracter une police d'assurance dommages ouvrages + tous risques chantier + responsabilité civile pour la « construction d'une médiathèque – bibliothèque en RDC d'un bâtiment ».

DECIDE

De conclure, à l'issue d'un marché à procédure adaptée, une police d'assurances dommages ouvrages + tous risques chantier + responsabilité civile pour la « construction d'une médiathèque – bibliothèque en RDC d'un bâtiment » avec VERSPIEREN courtier en assurances 1 Avenue François Mitterrand 59290 WASQUEHAL

La prime nette totale s'élève à la somme 20 304,33 € TTC garantie obligatoire et garanties complémentaires.

Fait à Juvignac, le 26 janvier 2009
 le Maire,

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le ... 28/01/2009
 et publication
 le ... 28/01/2009